

REORGANISATION A VILLENEUVE-DE- BERG (07)

Le personnel distri et hors distri de VILLENEUVE DE BERG PDC1, réuni en AG, sur leur temps libre, le mercredi 26 octobre 2011 récuse le bilan présenté le jeudi 20 octobre dernier et rejette le projet de réorganisation présenté le même jour.

Pour ces raisons, nous refusons de participer au vote prévu le vendredi 28 octobre 2011.

Pour nous, cette restructuration ne permettra plus d'assurer un service public de qualité et dé-



gradera inévitablement les conditions de travail (suppression du samedi sur deux back office, perte d'une tournée, etc.). Pire, les agents émettent de vives réserves quant à la faisabilité d'un tel projet au vu de la reprise de temps effectuée et se questionnent sur les stratégies de l'entreprise à malmener son personnel de la sorte ou les AT et ATM sont en constantes progressions.

Nous ne pouvons que déplorer ce passage en force et rappeler que La Poste portera l'entière responsabilité si des difficultés de fonctionnement devaient intervenir, à l'issue de cette réorganisation



LUTTER CONTRE LES DEPASSEMENTS D'HORAIRES

Dans plusieurs départements les syndicats CNT sont décidés à renforcer l'action contre le travail gratuit, ainsi dans le Rhône, les Pyrénées-Atlantiques, la Région Parisienne, le Centre. Le Syndicat des Pyrénées-Atlantiques a consulté un avocat dans ce sens. Mais, évènement essentiel, le rapport d'un Inspecteur du Travail du 31 met en garde un Directeur d'Etablissement du risque qu'il encourt sur le plan pénal et financier, en cas de dépassement d'horaires, fait qu'il assimile à du « travail dissimulé ». Ceci concerne en premier ressort les agents contractuels de droit privé. A compter du 1er Janvier 2012 l'Inspecteur du Travail est non seulement habilité à pénétrer dans les locaux de la Poste mais non plus pour seulement faire des recommandations mais dresser des PV avec

amendes sonnantes et rébuchante en cas de non respect du droit du Travail. Le recours à cette juridiction ne sera donc pas à négliger. Le même Inspecteur du Travail dans le 31 considère dans son rapport que si la tenue est obligatoire pour les facteurs, le nettoyage de ces tenues incombe à l'employeur, là encore pour les salariés de droit privé. Gageons que dans peu de temps la tenue sera facultative...

